



LANORAIE
unique de nature

BULLETIN MUNICIPAL L'AVENIR

26 JUIN 2025 | VOLUME 17 – NO 7

Avis important: piscines résidentielles

Au plus tard, le 30 septembre 2025, toutes les piscines résidentielles devront être pleinement conformes à ce règlement. Aucun droit acquis appliqué.

La sécurité de nos citoyennes et de nos citoyens est une priorité pour l'équipe municipale. Dans cette optique, nous souhaitons vous rappeler d'une mise à jour importante concernant le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles. Ce règlement a été modifié en 2023 à la suite des recommandations des coroners. Considérant les coûts associés à la mise à jour des installations, particulièrement pour les piscines creusées et semi-creusées, un délai supplémentaire avait été accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leurs installations.

Au plus tard, le 30 septembre 2025, toutes les piscines résidentielles devront être pleinement conformes à ce règlement. Le non-respect de cette échéance entraînera l'application d'amendes.

Abolition des droits acquis

Il est important de noter qu'aucun droit acquis ne s'applique désormais en matière de sécurité des piscines résidentielles. Rappelons qu'auparavant, les propriétaires des piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010 bénéficiaient d'une exemption.

Autoévaluer sa piscine

Pour vous aider à évaluer la conformité de vos installations, la page suivante comprend les dispositions générales pour toutes les piscines. Des formulaires d'autoévaluation sont également disponibles sur le site web de la Municipalité, au www.lanoraie.ca

Inspections municipales et informations supplémentaires

Des inspections seront réalisées cet été par les officières et les officiers en bâtiment de la municipalité. Pour toute question, communiquez avec votre équipe du Service d'urbanisme au 450 887-1100, poste 3010.

**CET ÉTÉ,
JE SÉCURISE
MA PISCINE**

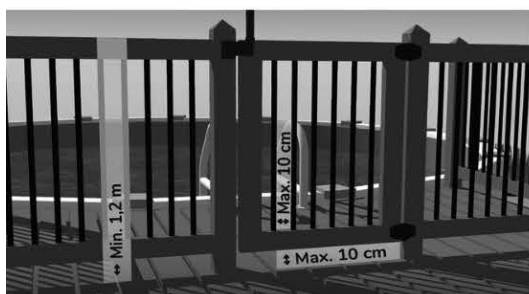


Dispositions générales pour toutes les piscines:

Hauteur de paroi et enceinte: Si la hauteur de la paroi de votre piscine est inférieure à 1,20 m à n'importe quel endroit mesuré à partir du sol, vous devez obligatoirement installer une enceinte de sécurité qui entoure complètement la piscine. Cette règle s'applique même si une partie de la piscine est située près d'un balcon ou d'un patio.

Caractéristiques de l'enceinte, peu importe le type de piscine:

- Obstruction: Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ou plus à travers n'importe quel élément de l'enceinte.
- Hauteur: Avoir une hauteur minimale de 1,20 m.
- Absence de prise: Être dépourvue de tout élément qui pourrait faciliter l'escalade. Une zone d'un (1) m tout autour de l'enceinte doit être libre de toute élévation (marche, bac à fleurs, escalier, fenêtre de maison, etc.).
- Haies et arbustes: Une haie ou un arbuste ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte conforme.
- Clôtures en mailles (frost): Elles sont autorisées si la largeur maximale des mailles est de 30 mm. Si des lattes sont insérées, la largeur des mailles peut être supérieure à 30 mm, à condition qu'aucun objet sphérique de plus de 30 mm ne puisse passer.



Murs de bâtiment comme enceinte: Un mur de votre résidence peut servir d'enceinte sous certaines conditions.

- Une fenêtre située à l'intérieur de l'enceinte, à une hauteur de 3 m ou moins du sol intérieur, doit être équipée d'un mécanisme permanent limitant son ouverture à 10 cm.
- Aucune fenêtre de chambre ne peut se trouver sur le mur de l'enceinte.
- Toute porte située dans le mur devra elle-même être protégée par une enceinte supplémentaire.

Portes dans l'enceinte: Toute porte doit respecter les mêmes exigences que l'enceinte. De plus, elle doit être munie d'un dispositif de sécurité permettant sa fermeture et son verrouillage automatiques. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur à une hauteur minimale de 1,50 m du sol.

Équipements: Le filtreur et la thermopompe doivent être à une distance minimale de 3,5 m des limites de votre terrain. Une distance moindre est permise uniquement si ces équipements sont installés à l'intérieur d'un cabanon ou sous un balcon fermé sur tous les côtés.

Dispositions spécifiques aux piscines hors-terre:

L'accès à une piscine hors terre peut se faire de l'une des trois manières suivantes:

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.
- Au moyen d'une échelle et d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte conforme aux exigences mentionnées précédemment.
- À partir d'une terrasse (deck) rattachée à la maison, à condition que la partie donnant sur la piscine soit protégée par une enceinte conforme.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux du 3 et 12 juin 2025;
4. Information et suivi de dossiers;
5. Période de questions;
6. Administration :
 - 6.1. Protocole d'entente Autray Branché 3 - projet;
 - 6.2. Prolongement de la rue Jeannine - convention de partage des coûts;
 - 6.3. Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;
 - 6.4. Personnel;
 - 6.5. Enseignes;
7. Sécurité publique :
 - 7.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 143-2025 sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages;
 - 7.2. Signalisation - ajout de panneaux d'arrêt;
8. Travaux publics :
 - 8.1. Programme d'aide à la voirie local - volet PPACE;
 - 8.2. Quai - travaux d'arpentage;
 - 8.3. Travaux électriques;
9. Hygiène du milieu :
 - 9.1. Travaux d'auscultation du réseau d'aqueduc;
10. Loisirs et culture;
11. Urbanisme et mise en valeur du territoire :
 - 11.1. Adoption du règlement 1071-89-2025 modifiant les règlements de zonage 269-90 et 105-92 afin de retirer les dispositions relatives aux radiers en zone R48 et d'agrandir la zone C1-17;
 - 11.2. Demande CPTAQ - chemin d'accès sur le lot 4 164 237;
 - 11.3. Demandes de dérogation mineure :
 - 11.3.1. 101, chemin de Joliette;
 - 11.3.2. 85, rue de l'Ancre;
 - 11.3.3. 17, rue José;
 - 11.4. Demandes de permis PIIA;
 - 11.5. Inventaire numérique des actifs;
 - 11.6. CCU - remplacement;
12. Courrier;
13. Approbation des comptes payés et à payer;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

*Pour prendre connaissance des projets de règlements, des règlements récemment adoptés ou pour consulter les sommaires des projets en cours, visitez le www.lanoraie.ca ou scannez le code QR:



Citoyennes et citoyens de Lanoraie,

Votre équipe municipale souhaite améliorer la façon dont elle communique avec vous et s'assurer que l'information que vous recevez répond à vos besoins.

Pour ce faire, nous avons besoin de votre aide! Prenez quelques minutes pour remplir notre sondage sur les communications municipales.

Vos réponses nous permettront de mieux comprendre vos attentes, d'adapter nos outils et de vous tenir informés des nouvelles et des événements qui vous touchent.

Pour y répondre en ligne, rendez-vous au www.lanoraie.ca ou scannez le code QR ci-dessous.

Une version papier du sondage est disponible à l'hôtel de ville et à la bibliothèque municipale.

 **PRÉVOYEZ VOS DÉPLACEMENTS:
RANG SAINT-HENRI | LAVALTRIE**

La Ville de Lavaltrie entreprendra des travaux de réfection majeure sur le rang Saint-Henri à partir du 25 juin, pour une durée estimée de 5 semaines.

Lors des premières semaines, des ponceaux seront remplacés et nécessiteront la fermeture complète du rang à la hauteur de Lavaltrie. Le chemin de détour se fera via le rang Saint-François.

Nous vous invitons à prévoir vos déplacements pour les semaines à venir et à faire preuve de prudence à l'approche des chantiers.

À NE PAS

MANQUER!

Théâtre familial | 9 juillet

19 h, parc Jean-Bourdon
Présenté le théâtre
Tout-Terrain et la
Machine de l'Arrière-Scène



Promenades du dimanche

14 h, Scène des promenades
6 juillet: Baby Boomer's band
20 juillet: Béland

Marché public | 27 juillet

10 h 30 à 15 h 30, parc Jean-Bourdon
Thématique: Noël des campeurs

Film en plein air | 23 juillet - Moana 2

À la tombée du jour, parc Jean-Bourdon

Pour obtenir tous les détails des activités estivales, consultez la version papier de la programmation des loisirs ou rendez-vous au www.lanoraie.ca

Tous les événements au www.lanoraie.ca



JUILLET 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1 	2	3 	4 	5
6 	7	8	9 	10 	11 	12
13	14	15	16 	17	18 	19
20 	21	22	23 	24 	25 	26
27 	28	29	30	31		

DATES à RETENIR

- = Collecte des ordures
- = Collecte des ordures
- = Collecte des matières organiques (résidus alimentaires)
- = Séance du conseil
- = Marché public Les Péchés mignons
- = Promenades du dimanche
- = Théâtre familial gratuit
- = Film en plein air
- = Entraînement de groupe gratuit

Juillet 2025

BONNES PRATIQUES

CONSEILS DE CHARL'EAU - DÉMÉNAGEMENT

La grande période des déménagements est arrivée, assurez-vous d'être bien protégés en cas d'incendie !

- Un avertisseur de fumée fonctionnel et âgé de moins de (10) ans est présent à chaque étage de la résidence (sous-sol inclus);
- L'avertisseur de fumée est installé au plafond, à une distance d'au moins 10 cm des murs ou au haut du mur, à une distance de 10 à 30 cm du plafond;
- Un avertisseur de monoxyde de carbone est présent et fonctionnel (si un appareil à combustion est présent et/ou un garage attaché);
- Les accès vers les sorties de votre résidence sont dégagés en tout temps, afin de pouvoir évacuer rapidement;
- La bouteille de propane du barbecue est entreposée à l'extérieur, jamais à l'intérieur d'un bâtiment (incluant garage/cabanon).



Bon déménagement!



POUR PLUS D'INFORMATIONS:



Service de Sécurité Incendie
MRC de D'AuRay
Division prévention
www.mrcatray.qc.ca



Tél.: (450) 836-7007 poste 2510



550, rue De Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0